



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER

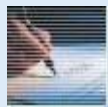


Flash d'information n° 161 du 27 février 2013

Statut & Carrière

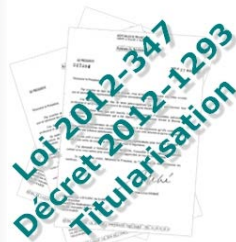


Le dispositif de résorption de l'emploi précaire... 2ème partie : accès à l'emploi Titulaire



Destinataire... : [Nom]

Numéro..... : [Code] (à reporter sur le formulaire de recensement)



Le [décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012](#) précise le dispositif de titularisation prévu par la [Loi n°2012-347 du 12 mars 2012](#) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.




Ce texte met en place les recrutements réservés aux agents contractuels de droit public de la fonction publique territoriale en vue de leur titularisation. **Ce dispositif dérogatoire est prévu pour quatre années (jusqu'au 12 mars 2016).**

Afin de procéder par étapes, nous vous demandons dans un premier temps d'effectuer **obligatoirement** le recensement de vos agents non titulaires éligibles à ce dispositif et de le retourner au CDG18 pour le **31 mai 2013 au plus tard** afin que nous puissions présenter le **rapport** et le **programme pluriannuel** au Comité Technique Paritaire (CTP) dans les meilleurs délais.

Il est bien évident que les collectivités non rattachées au CTP du CDG devront présenter leur programme pluriannuel à leur propre CTP, cependant il devra nous être communiqué.

L'organisation et le fonctionnement des sélections professionnelles feront l'objet d'un prochain flash info.

Afin de vous accompagner dans la mise en œuvre de cette loi, nous vous faisons parvenir les documents ci-dessous que nous vous conseillons de lire attentivement :

 Circulaire explicative	Principes du dispositif, conditions à remplir et étapes à suivre.
 Formulaire de recensement des non titulaires éligibles à ce dispositif	Document à retourner au CDG18 pour le 31 mai 2013 au plus tard accompagné des copies des contrats. A nous retourner même si aucun de vos agents n'est éligible, revêtu de la mention NEANT, cachet, date et signature.
 Circulaire ministérielle	Circulaire ministérielle NOR: INTB1240384C du 12 décembre 2012



Afin de nous organiser au mieux durant cette période de recensement des non titulaires éligibles à ce nouveau dispositif, nous vous demandons de formuler vos questions en priorité par courriel.